Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté N°2009-I-989

Tournée de conservation cadastrale

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;

VU la loi locale du 31 mars 1884 (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des Maires au moins 15 jours avant la date de début des opérations.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Départemental des Services Fiscaux, Mesdames et Messieurs les Maires du département, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Equipement, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

MONTPELLIER le, 10 AVR. 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON